



Procès Verbal de Constatation

Nous, monsieur Gérard LIOT, Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Agissant dans l'exercice de ses fonctions de Maire, en qualité d'Officier de police judiciaire en application de l'article 16^o1 du code de procédure pénale.

Vu les informations portées à ma connaissance par M. Christophe Lamache, Conseiller Municipal, dans son message électronique du 15 mai 2025, contestant les dispositions prévues dans la délibération D2025-3-11 du 7 avril 2025 concernant la piétonisation de la rue de l'église et l'implantation de bornes fixes et amovibles.

Se trouvant dans l'exercice de ces fonctions et sur sa commune

Muni d'un extrait du plan cadastral (voir pj), me suis rendu le vendredi 16 mai à 09h15 rue de l'église à Aussac, afin d'établir un constat des lieux,

Constatons les éléments matériels suivants :

1. Longueur cadastrale de la rue de l'Eglise : 21,29 m,
2. Largeurs mesurées de la rue : au point A = 2.75 m ; au point B = 2.87 m,
3. Largeur mesurée du portail au point C = 2.12 m au point D = 1.07 m.
4. L'accès à la parcelle E 1462 par la rue de l'Eglise donne sur une courette avec un étendage pour le linge,
5. L'accès à la parcelle E 1244 par la rue de l'Eglise donne sur une courette où sont implantés un dispositif d'assainissement autonome et une pergola en bois avec table et chaises.

Six photos sont jointes au présent procès verbal de constatation.



Dressé le 16 mai 2025, à Aussac-Vadalle.
Le Maire

Le Maire,

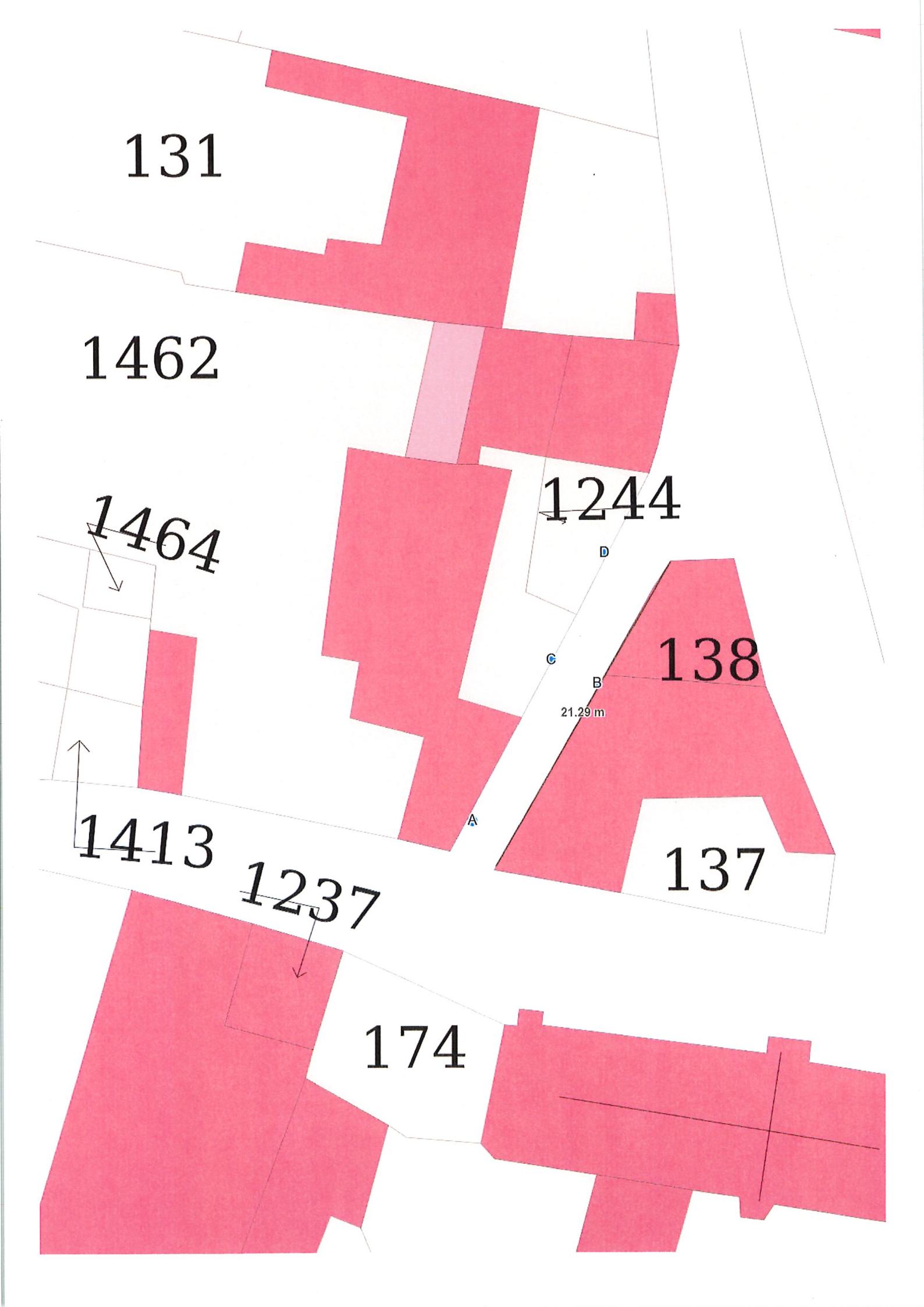
Gérard LIOT

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



131

1462

1464

1413

1237

174

1244

138

137

21.29 m

A

B

C

D

